

Sanction administrative imposée au titre de l'article 25(2) de la Loi Transparence en date du 20 juillet 2017

La CSSF, en tant qu'autorité compétente pour veiller à l'application des dispositions de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs (la « Loi Transparence »), a pris la décision d'imposer une sanction à l'encontre d'un émetteur conformément à l'article 25(2) de ladite loi en date du 20 juillet 2017. L'émetteur n'a pas publié une notification de participations importantes dans le délai imparti en conformité avec l'article 11(6) de la Loi Transparence.

Le montant de l'amende s'élève à 1.150 euros.

Conformément à l'article 27 de la Loi Transparence, un recours contre l'amende administrative peut être introduit par l'émetteur auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois.

La CSSF rend publique cette sanction conformément à l'article 22(2)(g) de la Loi Transparence.

Luxembourg, le 20 juillet 2017